

RENSEIGNEMENTS UTILES POUR LES TITULAIRES DE VISAS

Vous venez d'obtenir un visa d'entrée dans le territoire des pays de l'espace Schengen.

Dès la réception du visa de court séjour, vérifiez que toutes les informations y contenues sont correctes.

Vérifiez les points suivants:

- Votre passeport a un numéro. Ce numéro figure aussi sur le visa autocollant. Assurez-vous que ces numéros sont les mêmes.
- Vous avez demandé votre visa pour une ou plusieurs périodes précises. Vérifiez si votre billet d'avion coïncide avec les dates d'entrée et de sortie figurant sur le visa autocollant.
- Vérifiez si le nombre d'entrées que vous avez demandées (une, deux ou multiples) coïncide avec le nombre d'entrées figurant sur votre visa autocollant.
- Vérifiez si votre nom et prénom y est inscrit correctement.
- Faites les vérifications vous-mêmes afin d'éviter de problèmes éventuels ou les frais supplémentaires qui pourraient être occasionnés lorsque vous utiliserez votre visa. Si vous considérez que les informations portées sur votre visa sont erronées, prévenez-en aussitôt l'autorité consulaire afin de corriger des erreurs éventuelles.

Comment lire le visa autocollant

DUREE DU SEJOUR JOURS montre le nombre des jours pendant lesquels vous pouvez séjourner dans l'espace Schengen. Les jours doivent être calculés à compter de la date de votre entrée dans l'espace Schengen (timbre d'entrée) jusqu'au jour de sortie de l'espace Schengen (timbre de sortie), c'est-à-dire que toutes ces deux dates sont prises en compte. La période entre « **DU ... AU** » est généralement supérieure au nombre de jours imprimé sur la case « **DUREE DE SEJOUR** ». Cette différence vise à vous offrir une flexibilité afin de programmer votre entrée et votre sortie de l'espace Schengen, mais votre séjour dans l'espace Schengen ne doit jamais excéder le nombre exact de jours de la case « **DUREE DU SEJOUR JOURS** ». Indépendamment des jours pendant lesquels vous avez séjourné dans l'espace Schengen, vous devez partir au plus tard à la date inscrite dans la case « **AU** ».

Contrôles frontaliers

Le visa de court séjour vous autorise à voyager en Grèce et, généralement, dans les autres pays de l'espace Schengen. Néanmoins, il ne vous donne pas automatiquement le droit d'entrée dans l'espace Schengen. Par conséquent, vous serez peut-être requis de fournir certaines informations lors des contrôles frontaliers pu autres. Il est possible qu'on vous demande si vous disposez de moyens de subsistance, combien de temps vous comptez séjourner en Grèce et dans l'espace Schengen et le motif de votre visite. Dans certains cas, ces contrôles pourraient mener à un refus d'entrée au titulaire du visa en Grèce ou dans l'espace Schengen.

Par conséquent, il est recommandé que vous ayez sur vous les copies des justificatifs que vous avez soumis lorsque vous avez demandé le visa (par exemple, invitations, réservations de voyage ou autres documents concernant le motif de votre séjour). Ceci facilitera la procédure du contrôle frontalier et vous évitera des retards à la frontière.

NOTE:

Vous devez respecter la durée de séjour autorisée par votre visa. Un mauvais usage et un dépassement de la durée de séjour pourraient avoir pour effet votre expulsion et l'interdiction de délivrance de visa pendant une période.